SYNDICAT MIXTE
POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
LE RAYONNEMENT DU LAC DES SAPINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-035

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8
Emmanuel BUSCHI (suppléant), Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT, Jean-Luc FRANCOIS, Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE, Véronique MURAT

Membres absents ou excusés : 2
Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER

Secrétaire de séance :
Jean-Luc FRANCOIS

FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CLUBS DE TRAIL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ULTRA-TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT (UTBV)

Dans le cadre de l'organisation de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert (UTBV), le SMLS s'appuie sur les compétences et l'implication des clubs de trail du territoire pour la préparation et la bonne tenue de l'évènement.

Les clubs suivants sont mobilisés :
- club Tarare Triathlon dont le siège est à Tarare ;
- club Azvel dont le siège est à Chambost-Allières.
- club Létraceurs dont le siège est à Létra.

Si le club Létraceurs n'a pas son siège dans le territoire de la COR, il est cependant partenaire de l'UTBV depuis la création de ce dernier et demeure un club très actif, comptant de nombreux licenciés habitant sur le territoire communautaire.

Ces structures apportent leur concours logistique notamment pour :
- le balisage et le débalisage des circuits ;
- le traçage et la vérification des parcours.

En contrepartie de leur engagement et des moyens humains et matériels mobilisés, il est proposé d'attribuer à chacun des trois clubs une indemnisation forfaitaire de 500 €, conformément aux termes des conventions de partenariat établies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins,

Vu la délibération n° SMLS_DB26-016 du 20 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical vers le Président du SMLS,

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** les conventions de partenariat à conclure avec les trois clubs de trail mobilisés dans le cadre de l'organisation de l'Ultra-trail du Beaujolais Vert,

2. **D'AUTORISER** le Président à signer toute convention de partenariat ou tout document afférent à cette démarche,

3. **D'AUTORISER** le versement d'une indemnité forfaitaire de 500 € par club en contrepartie de leur participation logistique à l'évènement,

4. **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Jean-Luc FRANCOIS

Le Président,
Philippe LORCHEL

Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins